



LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE, TROIS MOYENS DE TRANSMETTRE UN PATRIMOINE AUX PROJETS EN FAVEUR DE L'ENFANCE MENÉS PAR EAU DE COCO

Transmettre une partie ou la totalité de votre patrimoine à EAU DE COCO et ses projets en faveur des plus démunis à Madagascar, c'est mettre votre pierre à l'édifice de la fraternité humaine en faveur d'enfants soumis à l'extrême dureté de conditions de vie qui les condamne à un avenir sombre dont personne ne peut se désintéresser.

DESIGNER NOTRE FONDATION comme bénéficiaire d'une ASSURANCE-VIE

Une assurance-vie au bénéfice de la fondation « abritée » EAU DE COCO - BEL AVENIR

Afin de répondre à l'ensemble des exigences administratives, de transparence et de respect de vos volontés, notamment les missions posthumes que vous lui confierez, l'association EAU DE COCO a fait le choix de créer une fondation gérée par la FONDATION POUR L'ENFANCE reconnue d'utilité publique.

Cette fondation nommée **FONDATION EAU DE COCO - BEL AVENIR** est ainsi habilitée à recevoir des donations. Elle est administrée par l'association EAU DE COCO sous le contrôle de la fondation pour l'Enfance et garantit que l'ensemble de ces fonds soit destiné à des projets en faveur des enfants.

Quels avantages de désigner la fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR comme bénéficiaire ?

- Constitution d'une retraite ou d'une épargne dans un cadre fiscal et juridique intéressant ;
- Possibilité de souscrire son contrat d'assurance-vie au nom de la Fondation pour l'Enfance pour transmettre au bout de 8 ans un capital exonéré d'impôts et de droits de succession.

Le capital ou la rente payable au décès de l'assuré ne font pas partie de sa succession. **Vous pouvez donc librement choisir le bénéficiaire du contrat.** Il ne s'agit cependant pas de contourner la réserve héréditaire. Le juge pourrait en effet décider de réintégrer le contrat d'assurance-vie dans la succession s'il estimait que les primes versées étaient « manifestement excessives ».

Les étapes pour désigner la fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR comme bénéficiaire

1 Lors de la souscription à un contrat d'assurance-vie, **vous pouvez désigner Eau de Coco comme bénéficiaire, sans faire intervenir de notaire.** Il suffit d'indiquer « Fondation Eau de Coco Bel Avenir - Fondation pour l'Enfance, 23 place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ».

2 Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, **vous pouvez à tout moment le modifier** par un avenant au contrat, une simple lettre, ou un testament désignant la Fondation Eau de Coco Bel Avenir - Fondation pour l'Enfance comme bénéficiaire.

Pour vous renseigner, obtenir toutes les explications sans engagement et avoir de l'aide dans la formulation de votre volonté, prenez-contact :

Fondation EAU DE COCO - BEL AVENIR

abritée par la FONDATION pour L'ENFANCE

23, place Victor Hugo 94270, Le Kremlin-Bicêtre

Contact Fondation Eau de Coco—Bel Avenir :

Stéphane HAMOUI - shamouis@eaudecoco.org—
Tel : 07 81 27 20 98

Contact Fondation pour l'Enfance :

Joelle SICAMOIS - joelle.sicamois@fondation-enfance.org—
Tel : 01 43 90 63 10